



Attestation sur l'honneur

Par la présente je soussigné(e).....

Président (e) de

- sollicite l'affiliation du club à la Fédération Française de Football,
- certifie avoir pris connaissance des Statuts et Règlements Généraux de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés dont dépendra le club, que je m'engage à respecter,
- confirme l'exactitude des informations contenues dans la demande d'affiliation,
- j'atteste avoir pris connaissance du Contrat d'Engagement Républicain ci-joint, en tant que Président du club ou personne ayant reçu une délégation de signature de son Président, que le club s'engage à respecter,
- j'atteste avoir pris connaissance de la note sur la délivrance des licences et la conformité au RGPD ci-joint,

Fait à..... Le

Signature



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÈMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.



NOTE SUR LA DELIVRANCE DES LICENCES ET LA CONFORMITE AU RGPD

Dans le cadre de la gestion des demandes de licences pour le compte de la FFF, le Club est amené à traiter des données à caractère personnel des licenciés (les « Données Personnelles »).

Nous souhaitons vous rappeler, que concernant les demandes de licences :

- La FFF agit en tant que « Responsable de traitement » ;
- Le Club agit en tant que « Sous-traitant » de la FFF ;

au sens du règlement européen 2016/679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD).

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du RGPD, le Club doit prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de ses attributions afin de protéger la confidentialité des Données Personnelles auxquelles il a accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

A ce titre, vous vous engagez à respecter les obligations suivantes :

- à n'utiliser les Données Personnelles qui vous sont confiées par la FFF ou auxquelles vous avez accès, que conformément aux instructions de la FFF et exclusivement aux fins du traitement des demandes de licences ;
- à ne pas céder, utiliser, modifier ou divulguer à quiconque, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, les Données Personnelles ;
- à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles, afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse des Données Personnelles, et à rendre compte de ces mesures à la FFF sur simple demande de cette dernière ;
- à ne divulguer les Données Personnelles qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, qui ont besoin d'y accéder dans le cadre du traitement des demandes de licences ;
- à reporter à la FFF, dès leur survenance, les incidents relatifs au traitement et à la sécurité des Données Personnelles.

Votre Club se porte fort du respect des obligations précitées par ses membres, ses salariés, ses bénévoles, et par ses éventuels sous-traitants.

Pour plus d'informations sur le traitement des données des licenciés et sur leurs droits, consultez la Politique de confidentialité dédiée : www.fff.fr/e/l/RGPD.pdf

Ces obligations demeurent en vigueur pendant toute la durée de l'affiliation du Club, et elles resteront effectives, sans limitation de durée après la radiation du Club, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

La FFF se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le Club.

Des sanctions pourront être appliquées à l'encontre du Club en cas de non-respect des dispositions précitées, sans préjudice du droit pour la FFF de demander des dommages et intérêts pour le préjudice subi, et/ou d'engager d'éventuelles poursuites judiciaires.
